

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2005

<u>Présents</u> : MM. BOUCHAT, PIERARD, SCHREDER, HANIN, LESPAGNARD, Mme BURON Mme BONMARIAGE , Mme PIHEYNS, Mme SMEETS, HUET, HERION, THOMAS, FRERE, NOIRHOMME, RENARD, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Mme JADOT , Mme DEMASY, LEONARD, DENIS, Mme BOURLARD , Melle CLAES, Mme GODRON, LECARTE	Bourgmestre Echevins Conseillers Secrétaire
<u>Excusés</u> : MM. BONMARIAGE, JADOT, BOURLARD,	Conseillères

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Urbanisme – Programme communal de développement rural – Approbation du projet corrigé – Visite de Monsieur DROPSY, de la SPRL IMPACT, auteur de projet

Présent : Monsieur DROPSY, de la SPRL IMPACT, Auteur de projet.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Attendu que le schéma-directeur de Rénovation Rurale Communal précédent est arrivé à échéance;

Vu la délibération du 03 février 1997 du Conseil communal décidant le principe de la révision du Programme Communal de Développement Rural conformément au Décret Régional wallon du 06 juin 1991 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2002 approuvant le Plan Communal de Développement Rural de la Commune de Marche-en-Famenne et chargeant le Collège échevinal de prendre toutes les mesures en vue de faire aboutir ce P.C.D.R. en le présentant à la C.R.A.T. et de le transmettre à Monsieur le Ministre ayant en charge le Développement Rural ainsi qu'à l'Administration pour approbation ;

Vu l'avis de la Commission régionale de l'aménagement du territoire du 26 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le PCDR pour une période de trois ans prenant fin le 31.12.05 (au lieu de 10 ans) et limitant les projets sur base du rapport de la CRAT estimant que le document présentait des lacunes au niveau de la faiblesse de l'analyse socio-économique, l'absence de preuves de la mise en place d'une véritable culture participative et que beaucoup de projets n'intégraient pas la philosophie du PCDR ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions du 18 février 2003 invitant la Commune à présenter un PCDR corrigé pour le 31 décembre 2005 ;

Vu le projet rectifié en fonction des remarques précédentes ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 21 juin 2005 approuvant les

compléments d'information et les nouveaux projets ;

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. d'approuver le Plan Communal de Développement Rural réactualisé de la Commune de Marche-en-Famenne ;
2. de solliciter une prolongation des délais de validité du PCDR de la Commune de Marche-en-Famenne ;
3. de solliciter la première Convention-Exécution portant sur la première phase de l'aménagement de la traversée de AYE ;
4. de charger le Collège échevinal de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire aboutir le Programme Communal de Développement Rural en le présentant à la CRAT et de le transmettre à Monsieur le Ministre ayant en charge le Développement Rural ainsi qu'à l'Administration de la Région wallonne.

Madame PIHEYNS et Monsieur GERARD se retirent.

2. Finances – CPAS – a) Compte 2004 – Visite de Monsieur PONCELET, Président
Présent : Monsieur PONCELET, Président du CPAS.

a) Compte 2004

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, approuve le Compte 2004 du CPAS

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés pour le C.P.A.S. Non-valeurs et irrécouvrables	6.103.215,29 € 0,00 €	579.639,43 € 357,22 €
Droits constatés nets	6.103.215,29 €	579.282,21 €
Engagements	5.623.251,86 €	485.033,92 €
Résultat budgétaire de l'exercice	Positif Négatif 479.963,43 €	94.248,29 €
2. Engagements	5.623.251,86 €	485.033,92 €
Imputations comptables	5.584.150,76 €	485.033,92 €
Engagements à reporter	39.101,10 €	0,00 €
3. Droits constatés nets	6.103.215,29 €	579.282,21 €
Imputations	5.584.150,76 €	485.033,92 €
Résultat comptable de l'exercice	Positif Négatif 519.064,53 €	94.248,29 €

Madame PIHEYNS et Monsieur GERARD rentrent en séance.

b) Modifications budgétaires

1) Modification Budgétaire ordinaire n°1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	6.049.453,17 €	6.049.453,17 €	0,00 €
Augmentation des crédits (+)	479.963,43 €	479.963,43 €	0,00 €
Diminution des crédits (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOUVEAU RESULTAT	6.529.416,60 €	6.529.416,60 €	0,00 €

2) Modification Budgétaire extraordinaire n° 2

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	1.117.992,11 €	1.117.992,11 €	0,00 €
Augmentation des crédits (+)	60.990,69 €	60.990,69 €	0,00 €
Diminution des crédits (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOUVEAU RESULTAT	1.178.982,80 €	1.178.982,80 €	0,00 €

3) Modification Budgétaire ordinaire n°3

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Le **budget ordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	6.529.416,60 €	6.529.416,60 €	0,00 €
Augmentation des crédits (+)	130.025,91 €	229.966,42 €	- 99.940,51 €
Diminution des crédits (-)	- 8.924,18 €	- 108.864,69 €	99.940,51 €
NOUVEAU RESULTAT	6.650.518,33 €	6.650.518,33 €	0,00 €

3. Logement – Ancrage communal – Achat et rénovation par La Famenoise d'un immeuble rue du Chaffour à On

LE CONSEIL,

Vu le code wallon du logement, articles 187 à 190, rendant obligatoire pour les communes l'élaboration d'un programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu le courrier de la scrl La Famenoise du 1^{er} juillet 2005 informant la Ville que son Conseil d'Administration avait décidé l'achat d'un immeuble rue du Chaffour à On et demandant que ce projet soit repris dans le prochain plan triennal d'investissement en matière de logements dans le cadre de l'ancrage communal ;

Vu la lettre de Monsieur MAYERUS, Directeur de la Société Wallonne du Logement, transmettant à la scrl La Famenoise les résultats de l'enquête de salubrité relatifs à ce bâtiment qui permettent de conclure que celui-ci est améliorable ;

Attendu que la création de nouveaux logements à On ne peut être que favorisée et rencontrera les besoins de la population locale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De mettre le dossier d'achat et de rénovation de l'immeuble de la rue du Chaffour à On dans le prochain plan triennal d'investissement en matière de logements dans le cadre de l'ancrage communal.

De charger la scrl La Famenoise d'acquérir le bien.

4. Finances – Urbanisme – Redevance sur la délivrance des autorisations socio-économiques - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation des implantations commerciales et l'arrêté royal du 22 février 2005 précisant les modalités d'instruction des demandes d'implantations commerciales et la composition du dossier socio-économique;

Considérant que l'instruction des dossiers de demande d'autorisation socio-économique requiert, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi du 13 août 2004, de la part des services communaux, un travail important d'étude et d'analyse et des frais d'expédition de dossiers relativement élevés ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné ;

Vu les finances communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2005 à 2006 inclus une redevance pour l'instruction des demandes d'autorisation socio-économique. La redevance est due au comptant par les personnes physiques ou morales qui demandent le document.

Article 2

Le taux de la redevance est fixé forfaitairement à 350 € par dossier.

Article 3

Sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique.

Article 4

La redevance est payable sur le compte de l'Administration communale dès réception de l'invitation à payer.

5. Urbanisme – Rénovation urbaine – Aménagement des rues Dupont et Porte-Basse – Projet de convention-exécution

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi Communale et principalement son article 117 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 1979 décidant le principe d'une opération de Rénovation Urbaine dans le Centre-Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'Arrêté du 26 août 1985 modifiant l'Arrêté royal du 06 juin 1979 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour l'acquisition, la démolition, la construction, la restauration et la réhabilitation d'immeubles du quartier en vue d'effectuer la Rénovation Urbaine ;

Vu l'Arrêté Régional du 26 août 1985 décidant l'extension de la zone de Rénovation Urbaine à l'ensemble du périmètre tel que défini au plan arrêté le 26 août 1985 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2003 ;

Vu les projets d'arrêté ministériel et de Convention-Exécution 2005 à établir entre la Région wallonne et la Commune de Marche-en-Famenne proposé par le Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Direction de l'Aménagement Opérationnel du 28 juillet 2005 concernant l'objet sous rubrique ;

Vu l'opération de rénovation urbaine en cours ;

Considérant la nécessité de réaménager les rues Dupont et Porte-Basse ;

Considérant la description du programme de rénovation Urbaine des rue Dupont et Porte-Basse ;

Considérant l'esquisse d'avant-projet ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 08 août 2005 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de ratifier la délibération du Collège échevinal du 08 août 2005 approuvant les projets d'arrêté et de Convention-Exécution 2005 proposés par le Ministère de la Région wallonne- Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Direction de l'Aménagement Opérationnel du 28 juillet 2005 portant sur l'aménagement des rues Dupont et Porte-Basse, au montant total des travaux à 630.000 E dont 235.000 € à charge du M.W.E.T. et subsidiés par la Région wallonne à 60% soit 237.000€, soit encore 250.000 € honoraires d'études compris
2. de charger le Collège échevinal de la bonne exécution de ce dossier

6. Urbanisme – Projet de revitalisation urbaine – Impasse de la Butte - **a) Ratification de la délibération du Collège désignant IDELUX comme** **coordinateur de l'opération**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour approuvant l'opération de revitalisation urbaine à lancer à Marche, rue « Impasse de la Butte » ;

Vu sa délibération du 7 juin 2004 décidant l'élargissement du domaine public communal rue du Viaduc et Impasse de la Butte afin de permettre une meilleure accessibilité à ces rues en vue de construire deux immeubles à appartements;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 23 août 2004 à la S.A Houyoux pour la construction de deux bâtiments à appartements rue Impasse de la Butte à Marche-en-Famenne et qui précisait que l'aménagement du domaine public et des parties de terrains concédées à la Commune en vue de l'élargissement du domaine public communal sera réalisé dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine ;

Vu la lettre du 27 juin 2005 de Monsieur DACHOUFFE, Directeur de l'Aménagement Opérationnel au Ministère de la Région Wallonne, informant le Collège Echevinal de la reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine « Impasse de la Butte » à Marche-en-Famenne et demandant de communiquer dans les 15 jours les éléments du dossier prévus à l'article 472 du CWATUP , ainsi que la réponse y apportée le 30 juin par le Collège Echevinal;

Vu l'article 17 et plus particulièrement le §2, 1°,e) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que l'élaboration d'un dossier de ce type demande des compétences particulières et surtout du temps que le personnel communal ne peut consacrer en période de vacances d'été;

Vu le projet de convention de mission de conseiller technique proposé par IDELUX pour le montage de ce dossier ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 18 juillet 2005 approuvant cette convention ;

Vu l'article 234 de la Nouvelle Loi communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la décision du Collège Echevinal du 18 juillet 2005 décidant de recourir aux services du bureau externe à la commune pour l'élaboration du dossier de revitalisation urbaine Impasse de la Butte à Marche et désignant IDELUX comme conseiller technique dans ce cadre.

Les crédits nécessaires seront prévus en modification budgétaire.

b) Approbation du projet, du périmètre de revitalisation et de la convention à intervenir avec la SA Houyoux **LE CONSEIL,**

Vu les art. 172/1 – 172/5 du Livre II du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine – relatifs à la revitalisation des Centres Urbains,

Vu les articles 471 à 476 du livre IV du CWATUP portant exécution de l'article 172/5 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine,

Vu sa délibération du 7 juin 2004 décidant l'élargissement du domaine public communal rue du Viaduc et Impasse de la Butte afin de permettre une meilleure accessibilité à ces rues en vue de construire deux immeubles à appartements;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 23 août 2004 à la S.A Houyoux pour la construction de deux bâtiments à appartements rue Impasse de la Butte à Marche-en-Famenne et qui précisait que l'aménagement du domaine public et des parties de terrains concédées à la Commune en vue de l'élargissement du domaine public communal sera réalisé dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine ;

Vu la lettre du 27 juin 2005 de Monsieur DACHOUFFE, Directeur de l'Aménagement Opérationnel au Ministère de la Région Wallonne, informant le Collège Echevinal de la reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine « Impasse de la Butte » à Marche-en-Famenne et demandant de communiquer dans les 15 jours les éléments du dossier prévus à l'article 472 du CWATUP , ainsi que la réponse y apportée le 30 juin par le Collège Echevinal;

Attendu que le projet de la Société Houyoux de construire 2 immeubles de 38 appartements à la rue « Impasse de la Butte » répond aux conditions de la législation en matière de revitalisation de centre urbain,

Attendu que la redynamisation du centre de Marche-en-Famenne implique la rénovation de la rue « Impasse de la Butte » et que ces travaux sont envisageables dans le cadre des nouveaux développements urbains,

Attendu que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Marche-en-Famenne approuvé par l'arrêté royal du 6 juin 1979 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. d'approuver le principe de travailler dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine,

2. d'approuver le programme des travaux publics consistant en :
 - l'aménagement de la rue « Impasse de la Butte » (voirie, trottoirs, distribution d'eau, ...)
 - l'aménagement d'un espace vert à la rue « Impasse de la Butte »,
 - l'aménagement d'une partie de la rue du Viaduc comprenant la pose d'un aqueduc jetant les eaux claires dans la Marchette.
3. de marquer son accord sur les termes de la convention à passer entre la S.A. Houyoux et la Commune,
4. d'approuver le périmètre de revitalisation urbaine retranscrit au plan cadastral accompagné d'un extrait de la matrice cadastrale,
5. d'adopter le dossier de revitalisation urbaine portant sur l'aménagement de la rue « Impasse de la Butte ».

c) Approbation du cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Conseil Communal de ce jour approuvant l'opération de revitalisation urbaine à lancer à Marche, rue « Impasse de la Butte » et ratifiant la décision du Collège Echevinal de charger IDELUX de la coordination de cette opération de revitalisation urbaine ;

Vu le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet,

Attendu qu'il est proposé de passer le marché sous forme de procédure négociée sans publicité,

DECIDE A L'UNANIMITE

- a. d'approuver le cahier des charges du marché de services d'études relatif à l'aménagement de la rue « Impasse de la Butte »
- b. d'approuver le mode de passation de marché : par procédure négociée sans publicité,
- c. de charger Idelux de lancer la procédure de passation du marché,
- d. de charger le Collège échevinal de procéder au suivi de la procédure

7. Finances – IFAC – Augmentation du capital social

LE CONSEIL,

Attendu que la Ville de Marche-en-Famenne est associée à l'Intercommunale Hospitalière Famenne-Ardenne-Condroz ;

Attendu que l'I.F.A.C. a des difficultés financières récurrentes ;

Attendu que l'I.F.A.C. a souscrit au plan Tonus – déficit hospitalier ;

Vu le courrier du Bureau permanent du 8 août 2005, proposant une recapitalisation de l'I.F.A.C. et fixant provisoirement le montant à 284.107 € ;

Attendu que la province (actionnaire à 49%) a marqué son accord sur la recapitalisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De participer à l'augmentation de capital social de l'intercommunale à condition que des intérêts de retard soient comptabilisés pour les communes ou associés qui verseraient leur part après la date limite de prise de participation.

8. Finances – Situation de caisse du Receveur

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du 30/06/2005.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 10.909.654,20 € au 30/06/2005. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 30/06/2005.

9. Finances – Fabrique d'église de Aye – Approbation du compte 2004

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, approuve le compte 2004 de la fabrique d'église de Aye libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.914,78 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	6.088,23 €
	- extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :		
Balance :	- recettes :	10.239,50 €
	- dépenses :	9.003,01 €
	- excédent positif :	1.236,49 €

10. Informatique – Projet « Qualicité » - Partenariat entre communes

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend connaissance du courrier du 30 juin 2005 de Monsieur le Ministre COURARD proposant à la Ville de Marche de rejoindre l'association « Qualicité » fondée par les Communes de Mons, La Louvière, Ans et Arlon et dont l'objet est de fonder un partenariat entre communes sur le partage de bonnes pratiques en matière de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Afin de mener à bien ce projet commun, la Ville de Marche recevra une subvention de 124.000€.

11. Travaux – Sécurisation de diverses rues à Aye, Marloie et Waha - Principe

LE CONSEIL,

Vu le manque de sécurité existant dans certaines rues de AYE (rue Espinthe), de MARLOIE (rue de l'Aurore) et WAHA (rue du Chêne) ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à des aménagements de sécurisation dans ces diverses rues;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe d'aménagement de diverses rues à AYE, MARLOIE et WAHA.
De charger le Collège Echevinal de désigner un auteur de projet.
La dépense sera prévue au budget de l'exercice 2006.
De ne pas solliciter les subsides.

12. Police – Communication d'ordonnances et arrêtés d'autorisation du Bourgmestre

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend connaissance des ordonnances de police suivantes :

- ❖ 6 heures de cuistax à Marche le 03/07/05.
- ❖ Concentration de voitures de collection et tournoi de pétanque Place de l'Etang à Marche les 30 et 31/07/05.
- ❖ Brocante à Roy le 03/07/05.
- ❖ Barbecue du quartier du Chamay à Marche le 02/07/05.
- ❖ Course cycliste à Aye le 21/07/05.
- ❖ Balade gastronomique « La Hedrée gourmande » le 03/07/05.
- ❖ Tournoi de « Beach Volley » à On les 2 et 03/07/05.
- ❖ Braderie de Marche du 24 au 26/06/05.
- ❖ Tournage de séquences d'un long métrage à Humain les 13 et 14/07/05.
- ❖ Barbecue du quartier de la Vieille Route de Liège le 09/07/05.
- ❖ Déménagement rue des Ecomennes le 06/07/05.
- ❖ Barbecue annuel à Grimbiémont le 24/07/05.
- ❖ Salon exposition tuning au WEX les 20 et 21/08/05.
- ❖ Fête du village de Lignièrès les 13 et 14/08/05.
- ❖ Brocante à On le 14/08/05.
- ❖ Marché « 1900 » à Marche le 15/08/05.
- ❖ Rallye de la Famenne les 20 et 21/08/05.
- ❖ Organisation d'un karaoké – Interdiction le samedi 20/08/05.

13. Economie – Intervention de la Ville dans le coût d'acquisition de terrains sur une zone d'activité économique - Modification

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu la décision du Conseil communal du 5 novembre 2001 rectifiée par lui le 7

octobre 2002 ;

Compte tenu de la décision du Conseil provincial du 24 juin 2005 ;

Vu le règlement sur la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Echevinal

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1

Dans la limite des crédits prévus au budget communal, le Conseil communal accorde, aux conditions du présent règlement, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité artisanale, industrielle ou de services non limitée au négoce.

Article 2

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du présent règlement les artisans et les petites entreprises :

- a) qui occupent 49 équivalents temps plein salariés au maximum;
- b) dont l'activité est de nature artisanale, industrielle ou de services et n'est donc pas limitée au négoce;
- c) qui acquièrent un terrain dans une zone artisanale ou industrielle, propriété ou non de l'Intercommunale IDELUX sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne en vue d'y construire les locaux pour y développer une activité nouvelle ou existante.

Article 3

MODALITES

- a) selon le cas, l'aide est versée directement par la Ville à IDELUX ou au bénéficiaire lui-même;
- b) le taux minimum de la subvention est égal à 12% du coût d'achat du terrain hors taxes et frais;
- c) en aucun cas, la subvention communale ne peut dépasser 5.000,00 € (cinq mille euros) par bénéficiaire et par dossier.

Article 4

CONDITIONS ET NATURE DE L'INTERVENTION

La subvention est récupérable dans les cas suivants :

- le bénéficiaire, ou ses ayants-cause, ne maintient pas une activité visée à l'article 2 b) pendant au moins quinze (15) ans;
- en cas de faillite du bénéficiaire ou de ses ayants-cause à tout titre.

Article 5

PROCEDURE D'OCTROI

- a) IDELUX, pour le compte du demandeur, ou le bénéficiaire lui-même selon le cas adresse un dossier au Collège Echevinal, 22, Boulevard du Midi à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;
- b) le dossier doit comprendre :
 - le compromis de vente du terrain - le numéro de compte à créditer;
 - de façon à satisfaire aux dispositions en matière de contrôle des prix, IDELUX fournira annuellement ses données bilantaires relatives au terrain considéré); si le terrain n'appartient pas à IDELUX, il appartiendra au demandeur de fournir les pièces aptes à satisfaire aux dites dispositions ;
- c) les fonds seront liquidés par le Collège Echevinal sur présentation d'une copie enregistrée de l'acte authentique de vente du terrain;

d) les dispositions prévues par la loi du 14 novembre 1983 en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, s'appliquent aux bénéficiaires du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement ne s'applique pas aux artisans et aux petites entreprises qui investissent sur la zone d'activité économique mixte de "La Famenne", la Ville ayant cédé gratuitement des terrains (+/- 25 Ha) et versé à IDELUX le produit de la mise à blanc de l'ensemble des bois (+/- 40.000,00 €).

Article 7

L'exécution de la présente délibération prend cours au 1er août 2005. Elle est subordonnée à l'inscription du crédit budgétaire au budget communal.

14. Mandataires – Salle des Fêtes de Humain – ASBL de gestion

LE CONSEIL,

Attendu que la Ville de Marche a repris la salle des fêtes de Humain et a entrepris différents travaux de rénovation ;

Attendu qu'une nouvelle ASBL de gestion de la salle a été mise en place ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Marche-en-Famenne au sein de cette ASBL de gestion ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentants de la Ville au sein de l'ASBL de gestion de la salle des fêtes de Humain les personnes qui feront l'objet d'une proposition écrite au Collège Echevinal par les différents groupes politiques suivant la clé de répartition suivante :

CDH : 4 personnes
MR : 2 personnes
PS : 2 personnes

15. Police – Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière -

Présent : Monsieur le Commissaire de police Claude VIGNERON.

a) Modification du sens de la circulation dans le centre-ville

LE CONSEIL,

Attendu que des aménagements de sécurité ont été réalisés chaussée de l'Ourthe et rue St Roch ;

Vu le plan de mobilité de la Ville de Marche adopté par le Conseil Communal du 04.11.2002 ;

Attendu que des mesures réglementaires doivent être prises en ce sens;

Attendu que la voirie concernée fait partie tant des voiries communales que régionales;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16.03.1968, modifiée par l'AR du 07.02.2003;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire du relative aux sens uniques limités ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art 1 : Sont mises en sens unique limité :

- la rue St Roch dans le sens Chaussée de l'Ourthe vers Chaussée de Marenne ;
- la rue du Viaduc vers la rue Nérette
- la rue Nérette vers la rue de Luxembourg (jusqu'au parking Jean de Bohême) ;
- la Chaussée de Marenne entre la rue des Brasseurs et la rue Américaine ;
- la rue du Chêne , entre la rue du Gros Wary et la rue du Thier

Art 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, et F19 avec additionnels M4 conformément à la législation en vigueur.

Art 3 : Le stationnement des véhicules est interdit chaussée de Marenne, entre la rue des Brasseurs et le n° 8 et entre le n° 26 et la rue St Roch côtés des immeubles pairs (gauche) ; entre le n° 14 et la rue Américaine côté des immeubles impairs (droite). Il est interdit du lundi au vendredi de 07 h à 17 hr côté des immeubles impairs (droite) entre la rue Américaine et la rue St Roch.

Art 4 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 et d'additionnels de type Xa et b et type V

Art 5 : Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Nassogne, Rochefort, Hotton et Somme-Leuze.

Art 6 : Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Service Fédéral de la Mobilité et au Ministère Wallon de l'Équipement , chacun pour ce qui les concerne.

b) « Zones 30 et maximum 5 tonnes intra-muros »

LE CONSEIL,

Attendu que des aménagements de voirie ont été réalisés dans le centre ville et qu'il convient d'y limiter tant la vitesse que la circulation des poids lourds;

Attendu que les voiries concernées font partie des voiries communales et régionales ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16.03.1968, modifiée par l'AR du 07.02.2003;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art 1 : Une zone 30 est créée dans le centre ville et délimité comme suit :

- chaussée de l'Ourthe en deçà du n°36
- rues St Roch, Viaduc et Nérette,
- rue du Commerce en deçà de l'avenue de la Toison d'Or
- rue des Chasseurs Ardennais,
- rue Neuve,
- Allée du Monument en deçà du n°3
- Boulevard du Nord ,
- Rue du Manoir
- Rue Porte Basse

Art 2 : L'accès au centre ville est interdit aux véhicules transporteurs de choses d'un PMA sup à 5t, sauf desserte locale à partir des carrefours :

- Chaussée de l'Ourthe/ Bd du Nord
- Chaussée de l'Ourthe/contournement vers Chaussée de Liège
- Chaussée de Marenne/rue Ste Anne Vaulx
- Rue du Commerce/avenue de la Toison d'Or
- rue des Chasseurs Ardennais/Avenue de la Toison d'Or
- rue Neuve/Avenue de la Toison d'Or
- rue de la Pirire/avenue de France
- Boulevard du Midi/Avenue de France
- Rue du Manoir/Avenue de France.

Art 3 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux à validité zonale conformément à la législation en vigueur.

Art 4 : Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Nassogne, Rochefort, Hotton et Somme-Leuze.

Art 5 : Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Service Fédéral de la Mobilité et au Ministère Wallon de l'Equipement et des transports, chacun pour ce qui les concerne.

c) « Zones 30 – écoles »

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16.03.1968, modifiée par l'AR du 07.02.2003;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, modifié par l'A.R. du 26 avril 2004 imposant la création de « zones 30 » près des écoles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 mai 2002 relatives à l'instauration de zones 30 près des écoles ;

Attendu que les voiries concernées font partie des voiries communales ou provinciales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art 1 : Des zones « 30 » - « école » sont créées aux endroits suivants :

- Route de Bastogne entre les n° 89 et 101
- Rue St Denis entre le pont RN'4 (compris) et la route de Bastogne
- Rue du Maquis entre les n° 16 et 22 compris
- Rue du Chêne entre les n° 16 et 20
- Rue de l'Ancienne Poste entre la rue des Ecoles et le n°24 compris
- Rue Mionvaux à partir du n°34
- Rue d'Ambly entre les N° 7 et 20
- Rue St Gobert entre la rue du Genal et la rue d'Ambly
- Place Capitaine Mostenne à partir de l'église jusqu'au n°25
- Rue Simon Legrand entre les n° 1 et 10
- Rue de l'Yser entre les n° 7 et 12 inclus
- Rue Les Ruelles entre la rue d'Aye et le n° 3 inclus
- Rue des Jardins
- Chemin St Martin à partir du n°36
- Avenue de la Toison d'Or entre les n°100 et 108
- Rue Cornimont, le long de l'Athénée

Art 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et A23 avec additionnel type 1a indiquant la distance conformément à la législation en vigueur.

Art 3 : La vitesse maximale autorisée route de Bastogne est ramenée à 50 km/h de part et d'autre de la zone « 30 » y créée entre la rue des Vergers et le début de l'agglomération.

Art 4 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C43 avec additionnel « Rappel » après la rue des Vergers ?

Art 5 : Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Nassogne, Rochefort, Hotton et Somme-Leuze.

Art 6 : Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Service Fédéral de la Mobilité ainsi qu'au Ministre Wallon de l'équipement et des transports, chacun pour ce qui les concerne.

Après avoir commenté les différentes modifications des sens de circulation dans le centre-ville, le Commissaire VIGNERON expose aux conseillers communaux le projet de règlement général de Police qui leur est remis ce jour et qui fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil communal.

15 Bis. Point supplémentaire

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

A. Social – Plan Drogue – Approbation des contrats 2004 et 2005 **a) Contrat 2004**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 02 septembre 2002 approuvant le Plan

Drogue proposé par le Ministère de l'Intérieur;

Vu le courrier du 31 janvier 2005 du Service public Fédéral intérieur marquant l'accord du Ministre pour la reconduction du Plan Drogue pour l'année 2004 et 2005 ;

Vu le courrier du 25 août 2005 du Service public Fédéral intérieur demandant l'approbation du contrat du Plan drogue 2004 par le Conseil Communal ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Le contrat 2004 proposé par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Plan Drogue.
- L'enveloppe budgétaire globale pour 2004 s'élève à un montant de 59.472,92 €.

b) Contrat 2005

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 02 septembre 2002 approuvant le Plan Drogue proposé par le Ministère de l'Intérieur;

Vu le courrier du 31 janvier 2005 du Service public Fédéral intérieur marquant l'accord du Ministre pour la reconduction du Plan Drogue pour l'année 2004 et 2005 ;

Vu le courrier du 11 août 2005 du Service public Fédéral intérieur demandant l'approbation du contrat du Plan drogue 2005 par le Conseil Communal ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Le contrat 2005 proposé par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Plan Drogue.
- L'enveloppe budgétaire globale pour 2005 s'élève à un montant de 59.472,92 €.
